

N° 339-2026

ARRÊTE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de **monsieur Romain VINCENT, adjoint au maire délégué aux animations sportives, culturelles et festives, aux associations de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et conseiller régional**, sollicitant l'autorisation d'occuper le stade municipal Louis Clément (1/2 terrain côté vestiaire), le **jeudi 18 juin 2026** à l'occasion d'un **défi pétanque** ;
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation dudit stade pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper le stade municipal Louis Clément (1/2 terrain côté vestiaire), le jeudi 18 juin 2026, à l'occasion d'un défi pétanque.

ARTICLE 2 - L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 120 personnes. Le RIS obtenu 0.102 n'implique pas de dispositif de secours.

ARTICLE 3 - L'organisateur est tenu de respecter impérativement toutes les mesures de sécurité prescrites par la réglementation afin de préserver la sécurité publique et civile. Tout manquement constaté pourra entraîner la cessation immédiate de la manifestation.

ARTICLE 4 - Les manifestations ne seront autorisées que jusqu'à 1h du matin, **heure limite de rigueur**. L'organisateur devra veiller au respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 11 juin 2026

Le maire,


Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL Gilles VINCENT